

**SIVU**  
**PISCINE DU VAL D'ONZON**  
2025-01  
DEL 1

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 janvier 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

**Date de convocation : 17 janvier 2025**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Commune de Sorbiers :**

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

**Commune de la Talaudière :**

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAUPUIS

**Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :**

Présents : Marc CHAVANNE, Roger ABRAS

Absente excusée : Delphine MONIER

**Commune de Saint-Christo-en-Jarez :**

Présents : Jean-Luc PITAVAL, Ingrid ARNAUD

**Commune de Marcenod :**

Présent : Patrick FAURE

Absent excusé : Gilles THIZY

**Commune de Fontanès :**

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

**POUVOIR** : Delphine MONIER à Roger ABRAS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc PITAVAL

## FINANCES - DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

L'année 2024 a été marquée par une stabilité de la fréquentation de l'équipement.

En 2024, les principales données de l'exercice comptable sont les suivantes :

- Stabilité des ressources propres : 135 753 € pour 135 632 € en 2023.
- Une diminution des charges générales et des frais de personnel.
- De faibles dépenses d'investissement pour 3 542 €.

**Section de fonctionnement 2025 :**

Les dépenses par chapitre :

- 002 – Excédent antérieur reporté : les résultats anticipés laissent à penser qu'on terminera l'exercice avec un déficit de la section de fonctionnement de l'ordre de 5 950 € pour l'année 2024, ramenant l'excédent reporté à 60 040 €.
- 011 – Charges de fonctionnement courant : la prévision pour 2025 se situe à hauteur de 214 550 € contre un montant de 194 095 € en 2024 – Ce chapitre intègre une hausse des dépenses énergétiques liée à l'augmentation du prix du gaz, et ce pour un montant de + 20 000 € soit un total de dépenses de 140 000 € au lieu de 120 000 € en 2024. Les autres postes de dépenses sont estimés à moyens constants.
- 012 – Ressources humaines : la prévision pour 2024 s'élèverait à 361 260 € contre 409 760 € au BP 2024. Cette baisse s'explique par la réorganisation engagée au sein du SIVU Piscine. A noter que ce chapitre intègre également une augmentation du taux des cotisations retraite de + 4%.
- 65 – Autres charges de gestion courante : Les dépenses énergétiques ne sont plus imputées sur ce chapitre, ce qui explique son faible niveau.
- 66 – Intérêts de la dette : une prévision de 1 700 € est inscrite pour les intérêts de deux prêts (100 000 € et 72 000 €) souscrits en 2022 pour le financement des travaux de rénovation de la CTA et du bassin.
- 67 – Charges exceptionnelles : A hauteur de 300 € correspondant au remboursement maximal des abonnements aux activités 2024-2025.
- 042 – Dépenses d'ordre - Dotations aux amortissements : 3 250 €.
- 21 – Un virement à la section d'investissement de 72 500 € en 2025 contre 25 300 € en 2024, et ce pour tenir compte du remboursement du capital de la dette sur un emprunt court terme et du solde d'exécution négatif reporté de la section d'investissement (- 38 478,91 € en 2024).

Les dépenses totales augmentent légèrement (+ 17 671 €) pour se fixer à la somme de 654 720 € contre 637 339 au BP 2024.

Les recettes par type :

- La prévision de recette de régie est inscrite pour un montant de 110 000 € (106 000 € au BP 2024). Cette estimation est conforme aux résultats de fréquentation de l'année 2024 qui se fixent à 111 255 €.
- Cette année, les produits de service n'intègrent pas de recette du budget de la ville de Sorbiers pour 24 000 € à la suite du départ en retraite du responsable de la piscine.

La contribution des communes est en hausse de + 44 800 €, soit 416 100 € au titre du fonctionnement (389 300 € en 2024 et 411 300 € en 2023) et 56 000 € (38 000 € en 2024) pour l'investissement du fait du remboursement d'un emprunt relais FCTVA pour 18 000 €, soit un total de 472 100 € (427 300 € au BP 2024) et un montant moyen de l'ordre de 18,73 €/habitant.

**Section d'investissement 2025 :**

En investissement, les orientations sont, pour un montant de 104 750 € (49 350 € au BP 2024 et 159 730 € au BP 2023), les suivantes :

Les dépenses :

- 001 – Solde de la section d'investissement reporté : la prévision est fixée à – 38 475,91 €.
- Chapitre 16 : Il faut prévoir le remboursement du capital de la dette nouvelle à hauteur de 56 120 € pour les deux emprunts de 100 000 € et de 72 000 € et le remboursement d'un emprunt court terme FCTVA de 18 000 €.
- Chapitre 20 : Pas de crédits inscrits pour cette année. Les études du centre aquatique sont désormais mandatées sur le budget annexe dédié à la construction de l'équipement.
- Chapitre 21 : Travaux et acquisition de matériel à hauteur de 10 154 €.

Les recettes prévisibles :

- Chapitre 16 : Pas d'emprunt en 2025.
- Chapitre 10 : Une recette de 15 000 € au titre du FCTVA.
- Chapitre 13 : Une subvention de 14 000 € pour le financement, par la Région, des études de la piscine (D2X) sur un total d'aide financière de 147 000 €.
- Chapitre 28 - Amortissements : 3 250 €.
- Au 021: Un virement de la section de fonctionnement de 72 500 € est nécessaire pour rembourser le capital de la dette et couvrir un solde d'exécution reporté de – 38 475 €.

**PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2025 :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL PERCEVOIR 2025	A PART RELATIVE 2025	POUR MEMOIRE TOTAL 2024
SORBIERS	223 734,42 €	18 121,86 €	241 856,28 €	53,2%	227 358,79 €
SAINT CHRISTO	21 384,00 €	4 283,43 €	25 667,43 €	5,2%	222 40,68 €
MARCENOD	7 711,73 €	1 568,24 €	9 279,97 €	1,9%	8 025,38 €
FONTANES	7 711,17 €	1 524,12 €	9 235,29 €	1,9%	8 015,99 €
SAINT JEAN BONNEFONDS	74 604,81 €	14 733,94 €	89 338,75 €	18,1%	77 551,60 €
LA TALAUDIÈRE	80 953,88 €	15 768,40 €	96 722,28 €	19,7%	84 107,56 €
LA TOUR EN JAREZ					
<b>TOTAUX</b>	<b>416 100,00 €</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>472 100,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>427 300,00 €</b>

**Le comité syndical :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3  
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,  
Vu le projet de loi des finances publiques 2023-2027,

- **A DEBATTU** des orientations budgétaires 2025.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Sorbiers, le 24 janvier 2025

Le secrétaire

Jean-Luc PITAVAL

